

PRÉFECTURE DE L'ORNE

Alençon, le

ARRÊTÉ

Le Préfet de l'Orne,

Vu les pouvoirs qui lui ont été conférés par M. le Commissaire régional de la République de Rouen,

Vu l'ordonnance du 26 Juillet 1944 déclarant nuls les textes relatifs à l'organisation corporative de l'agriculture,

Vu l'ordonnance du 9 août 1944, relative au rétablissement de la légalité républicaine dans le territoire continental

ARRÊTÉ :

Article 1er - L'organisme dit "Délégation régionale de la corporation paysanne pour le département de l'Orne" est dissout.

Article 2 - Les biens de cet organisme seront mis sous séquestre.

.....

Article 3 - M. le Commissaire de Police d'Alençon et M. le Procureur de la République d'Alençon sont chargés de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera remise à M. le Délégué régional de la Corporation paysanne ou à défaut à son remplaçant.

Alençon, le 6 septembre 1944,

Le Préfet,

